

REGLEMENT DU CONCOURS CREATIONS VIKINGS 2023- Giberville

Organisé dans le cadre du Carnaval de Giberville

Article 1 : Organisation et date du concours

Dans le cadre du carnaval 2023, le service culturel de la Mairie de Giberville, 13 rue Pasteur – 14 730 GIBERVILLE organise un concours De créations sur le thème « vikings », libre et gratuit.

Les participants doivent déposer leur création au service culturel de Giberville avant le 6 mars 2023 : Carrefour Municipal – Service Culturel – 13 rue Pasteur – 14 730 Giberville ; avec la fiche d’inscription complétée, téléchargeable sur www.giberville.fr.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous, sans limite d’âge, à l’exclusion des membres du jury et de leur famille.

La participation des mineurs est soumise à une autorisation parentale.

Un groupe, peut présenter une création collective.

Une seule participation par personne ou par groupe est acceptée.

Article 3 : Conditions de participation des classes :

Une classe peut présenter une création collective.

Les « créations individuelles » réalisées par les enfants en classe doivent être personnelles et ne pas présenter une structure identique.

Article 4 : Présentation de la fabrication « Vikings »

Les créations devront être réalisées en volume et mesurer entre 1m et 2m.

Tous les éléments de la structure doivent être solidaires. Chaque structure doit pouvoir être transportée et être plantée ou posée dans le sol (avec un socle très stable), être très solide et résister aux intempéries.

Tous supports et techniques sont acceptés (non dangereux et non coupants).

Les participants devront donner un titre à leur création « Viking ». Une étiquette avec ce titre sera collée sur la fabrication par le créateur.

Excepté le titre de la réalisation, aucune autre mention ne devra figurer sur la création « Viking » pour des raisons d’anonymat. Tout signe distinctif entraînera l’exclusion de la création.

La participation sera formalisée par une fiche d’inscription à compléter, téléchargeable sur www.giberville.fr, et comprenant :

- les nom et prénom, l’adresse postale, l’email et le numéro de téléphone du participant ;
- la ou les techniques utilisées
- le titre de la création.

Article 5 : Prix

Les trois premières créations « Vikings » sélectionnées par le jury seront primées.

Si une participation collective est primée, un seul prix sera remis au groupe.

Article 6 : Exposition des réalisations

Les réalisations seront exposées lors de la semaine du carnaval du 21 au 25 mars 2023, dans des salles et des espaces extérieurs de Giberville. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des réalisations.

Article 7 : Annonce des résultats et restitution des créations

Les prix seront décernés le samedi 25 mars 2023, jour du Carnaval.

Les réalisations pourront être récupérées au service culturel entre le lundi 27 mars et le vendredi 7 avril.

Passé ce délai elles seront considérées comme propriété du service culturel.

Article 8 : Exclusions

Les responsables du concours se réservent le droit d’exclure du concours les créations à caractère dangereuses, pornographiques, pédophiles, discriminatoires, injurieuses ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

La décision du jury sera irrévocable.

Article 9 : Annulation et modifications

En cas de force majeure, la mairie de Giberville se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d’annuler le concours. Ces modifications seront portées à la connaissance du public et des participants par le biais du site internet de la mairie : www.giberville.fr

Article 10 : Obligations

Le fait de participer au concours implique l’autorisation donnée aux organisateurs de photographier, d’utiliser les photos gratuitement et à sa volonté, dans des documents audiovisuels, graphiques et outils de communication.

La participation à ce concours implique l’acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l’annulation de la candidature.